RÈGLEMENT RELATIF AUX CHIENS

Tiliguerta Glamping & Camping Village
S.P. 97 km 6,00 – Capo Ferrato – 09043 Muravera

1. L'entrée des animaux doit toujours être autorisée par la Direction.

2. Lors de l'enregistrement, les chiens doivent être accompagnés d'une personne majeure, être identifiés par puce électronique et disposer d'un carnet de santé ou d'un passeport européen attestant que leurs vaccinations sont à jour, ainsi que d'une assurance responsabilité civile envers les tiers en cours de validité.

3. L'accès à l'établissement est interdit aux chiennes en chaleur ainsi qu'aux chiens malades, agressifs ou âgés de moins de trois mois.

4. Les horaires d'ouverture de la Tiliguerta Dog Beach et de la Dog Pool sont affichés à l'entrée de ces installations. Les usagers sont tenus de respecter ces horaires ainsi que les autres règles qui s'y rapportent et qui sont précisées dans le présent règlement. Après l'heure de fermeture, Tiliguerta ne garantit ni la surveillance ni la garde de la Dog Pool et de la Dog Beach, sans préjudice des dispositions impératives prévues par la loi.

5. Seuls les chiens des clients séjournant dans l'établissement peuvent accéder à la Dog Pool. Ce service n'est pas accessible aux visiteurs à la journée, reconnaissables à leur bracelet blanc spécifique.

6. En dehors de leur hébergement (mobil-home, bungalow ou emplacement), de la Dog Pool et de la Dog Beach, les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Les chiens ayant tendance à mordre ou manifestant un comportement agressif doivent également porter une muselière. La Direction et ses représentants se réservent le droit de demander qu'un chien soit tenu en laisse même dans les espaces où il pourrait circuler librement. La Direction pourra retirer l'accès aux propriétaires dont l'animal, en raison de son tempérament, de son caractère ou de sa dangerosité, trouble la tranquillité de la Dog Beach, de la Dog Pool ou d'autres espaces communs, ou porte atteinte à la sécurité publique.

7. La Direction remet gratuitement au propriétaire du chien deux sachets biodégradables par jour pour le ramassage des déjections.

8. Les chiens doivent être conduits à l'extérieur de l'établissement pour faire leurs besoins. Les déjections doivent être immédiatement ramassées à l'aide d'un sachet et d'une pelle appropriés.

9. Les animaux sont admis dans tous les établissements ouverts au public, à l'exception des sanitaires communs et de la piscine réservée aux clients, où leur accès est toujours interdit.

10. Il est strictement interdit de doucher les chiens à l'intérieur de son hébergement, dans les sanitaires communs ou aux douches situées près des portails d'accès à la plage. La Dog Beach dispose d'une douchette destinée à rincer le sel du pelage des chiens. Une baignoire est également mise à la disposition des clients dans l'espace Dog Pool afin de laver leur chien avec des produits adaptés. Ces deux services sont gratuits. Afin que tous les propriétaires de chiens puissent utiliser la baignoire, le lavage ne doit pas durer plus de 30 minutes et les produits nettoyants utilisés doivent être spécialement conçus pour les chiens. En dehors de la baignoire prévue à cet effet, l'utilisation de savon, de shampoing et de produits similaires est interdite, en particulier à proximité de la plage.

11. Les équipements loués ou mis gratuitement à disposition à la Dog Beach et à la Dog Pool doivent être utilisés avec soin. Le propriétaire ne doit pas laisser son animal s'allonger sur un transat. Tout dommage, toute tache et/ou toute casse causés aux équipements seront facturés au propriétaire du chien.

12. Pour des raisons de sécurité, les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leur animal ne pénètre pas sur l'emplacement ou dans l'hébergement d'autrui.

13. Les chiens bruyants qui grognent ou aboient de manière prolongée ne seront pas autorisés à rester dans le camping.

14. Le propriétaire du chien ou la personne qui en a la garde est toujours responsable du bien-être, du contrôle et de la conduite de l'animal. Il répond, civilement et pénalement dans les limites prévues par la loi, des dommages causés par l'animal aux personnes, aux animaux et aux biens, y compris aux jardins des hébergements et aux espaces verts communs ouverts au public. La Direction se réserve le droit de demander réparation de ces dommages au propriétaire ou au détenteur du chien.

15. Le nombre d'animaux admis est limité à deux par unité. Un troisième chien peut être admis sur demande, après autorisation préalable de la Direction.

16. Il est strictement interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements, même pour une courte durée. Les chiens ne doivent jamais être laissés sans surveillance et doivent être surveillés en permanence. Pendant la baignade ou lorsque le propriétaire s'absente de la Dog Beach ou de la Dog Pool, il doit s'assurer qu'une autre personne est présente pour surveiller l'animal.

17. Des accessoires pour le bien-être du chien, notamment des serviettes et des peignoirs, des colliers et des laisses, des jouets, des friandises ainsi que des aliments secs et humides des meilleures marques, sont en vente dans l'établissement.

18. À la Dog Beach, à la Dog Pool et dans tous les espaces communs, il est interdit de laisser au sol des déchets de quelque nature que ce soit et d'introduire des véhicules motorisés et/ou des vélos.

19. Les chiens considérés comme dangereux ou signalés comme tels par les autorités compétentes peuvent, à la discrétion de la Direction, être exclus du camping-village.

20. La Direction se réserve le droit d'expulser sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur relatif aux chiens.